Comité Syndical Jeudi 22 février 2024

PROCES-VERBAL

Le vingt-deux février deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente,

Le **COMITE SYNDICAL**, légalement convoqué, s'est réuni en la Salle polyvalente de RUITZ sous la Présidence de **Monsieur Lelio PEDRINI**, **Président** suivant convocation faite le 15 février et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège du SIVOM, Village Santé, 6 F rue Anatole France à CAMBLAIN-CHATELAIN (62470)

Etaient présents:

- > MM. Philibert BERRIER, Hervé DUQUESNE, Mme Liliane GORKA, M. Daniel PETIT, Mme Brigitte KUBIAK délégués de la Commune d'**AUCHEL**
- > M. Daniel DERICQUEBOURG, Mme Emilie PETIT délégués de la Commune de BAJUS
- > MM. Julien DAGBERT, Gabriel BELAMIRI, Mickael DELEU, Patrick CONSTANCE, Philippe BULOT délégués de la Commune de **BARLIN**
- > Mmes Odile LECLERCO, Charline CATOUILLARD déléguées de la Commune de BEUGIN
- M. Ludovic IDZIAK, Mmes Annie CARINCOTTE (avait donné pouvoir à M. Ludovic IDZIAK, partie à la question 1) Claudette CREPIEUX, Mickaelle DEPIN, M. Yves BOUTTIER délégués de la Commune de CALONNE-RICOUART
- > Mme Anne-Sophie COLLIEZ, MM. Serge VASSEUR, Bernard HECQUEFEUILLE délégués de la Commune de CAUCHY-A-LA-TOUR
- > MM. Marc LHERBIER, Christel TROADEC, délégués de la Commune de CAUCOURT
- > MM. Jacky LEMOINE, Didier DUBOIS, Mme Henriette FIGANIAK, MM. René FLINOIS, Laurent DERNONCOURT, délégués de la Commune de **DIVION**
- > Mme Elise CUVILLIER, déléguée de la Commune d'ESTREE-CAUCHY
- M. Dany CLAIRET, Mme Françoise DROUVIN délégués de la Commune de FRESNICOURT-LE-DOLMEN
- > MM. Jean-Pierre DELATTRE, Pierre DURANEL délégués de la Commune de GAUCHIN-LE-GAL
- M. Grégory FOUCAULT, délégué de la Commune d'HAILLICOURT
- > M. Jean-Luc LECLERCO, Mme Isabelle NOUHAUD, délégués de la Commune d'HERMIN
- > MM. Nicolas DESCAMPS, Jean-Pierre BEVE, Jean-Marie CARAMIAUX, délégués de la Commune d'HERSIN-COUPIGNY
- > MM. Maurice LECOMTE, Joël PATOUX délégués de la Commune d'HESDIGNEUL-LES-BETHUNE
- > MM. Maurice LECONTE, Lucien TRINEL, délégués de la Commune d'HOUCHIN

- > Mme Isabelle RUCKEBUSCH, M. Michel ROTAR, Mme Marie-Thérèse ROJEWSKI, délégués de la Commune d'**HOUDAIN**
- > Mme Joelle ALLEMAN, M. Jean Marc ROVILLAIN délégués de la Commune de LA COMTE
- > M. Henri DAUTREMEPUIS délégué de la Commune de MAISNIL-LES-RUITZ
- Mme Karine DERUELLE, MM. Nicolas COUVILLERS, Jean-Marc WATTEL, Mmes Sandrine COUVILLERS-OBOEUF, Véronique BACHELET délégués de la Commune de MARLES-LES-MINES
- > Mmes Georgette FAIDHERBE, Marie-Claude STANISLAWSKI, déléguées de la Commune de **REBREUVE-RANCHICOURT**
- > M. Jean-Pierre SANSEN, Mme Annie ADANCOURT délégués de la Commune de RUITZ

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

- M. Lars PLOEGER (Auchel) avait donné pouvoir à M. Philibert BERRIER
- > Mme Marie-Paule QUENTIN (Camblain-Chatelain) avait donné pouvoir M. Lelio PEDRINI
- > M. Morgan LAMBERT (Haillicourt) avait donné pouvoir à M. Grégory FOUCAULT
- M. Sébastien FOURNIER (Hersin-Coupigny) avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre BEVE
- > Mme Claudine EMERY (Houdain) avait donné pouvoir à M. Michel ROTAR
- > M. Richard MARKIEWICZ (Houdain) avait donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse ROJEWSKI
- > M. Bernard LUCZAK (Houdain) avait donné pouvoir à Mme Isabelle RUCKEBUSCH
- > M. Marcel PRUVOST (Maisnil-les-Ruitz) avait donné pouvoir à Mme Annie ADANCOURT
- > M. Philippe LAISNE (Marles-les-Mines) avait donné pouvoir à Mme Véronique BACHELET

Etaient excusés

- > Mme Pascale BRIDELANCE, déléguée de la Commune d'ESTREE-CAUCHY
- M. Patrick SKRZYPCZAK, délégué de la Commune d'HERSIN-COUPIGNY
- > Mme Marie-Claire HAY, M. Patrick THOREL délégués de la commune d'OURTON

Etaient absents

- > Mmes Martine DERAMAUX, Laure BLASZCZYK, délégués de la Commune d'AUCHEL
- > Mme Maryse VOLCKAERT, déléguée de la Commune de BARLIN
- > M. Joël KMIECZAK délégué de la Commune de CALONNE-RICOUART
- > Mme Sylvie HAREL déléguée de la Commune de **DIVION**
- > Mme Sylvie DEMONCHAUX, M. Bertrand EICKMAYER délégués de la Commune d'HAILLICOURT
- > M. Simon FAVIER, délégué de la Commune d'HERSIN-COUPIGNY

- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
 Mme Joelle ALLEMAN (La Comté) est désignée secrétaire de séance
- <u>LE PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 14 DECEMBRE 2023 EST ADOPTE A L'UNANIMITE</u> (68 voix pour)

- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT → POLE « RESSOURCES »

COMMUNICATION

✓ Revalorisation de la gratification versée au titre des conventions de stage d'une durée supérieure à deux mois en application de l'arrêté du 19 décembre 2023 portant fixation du plafond de la sécurité sociale (24/001)

EXPERTISE

- ✓ Vérifications périodiques des installations techniques, des ERP, ERT, équipements et matériels des EHPAD « Elsa Triolet » et « les myosotis » avec le Bureau « VERITAS » pour un montant de 5 858,34 € TTC (24/011)
- ✓ Souscription d'une assurance « dommages aux biens » auprès de l'assureur « GROUPAMA » du 12 janvier au 31 décembre 2024, pour une cotisation annuelle de 16 385,60 € TTC Annule et remplace la décision 24/014 (24/027)
- ✓ Signature d'une convention de mise à disposition de locaux par l'EHPAD « Elsa Triolet » au SSIAD (24/013)
- ✓ Signature de contrats de location et de maintenance pour les 4 véhicules réfrigérés du service de portage des repas Domicile avec la société « PETIT FORESTIER LOCATION » de Grenay, à compter du 1^{er} février 2024 et pour un an. Le montant de la location par véhicule et pour 1 125 kms par mois est de 720 € HT (24/025)

RESSOURCES HUMAINES

✓ Adhésion à l'Action Santé Travail (AST 62/59) dans le cadre de la médecine professionnelle et préventive pour l'année 2024 (24/012)

Y POLE « PROJETS »

SIS /MIPPS

- ✓ SIS-MIPS Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional des Hauts de France dans le cadre d'un projet « Quartiers d'été 2024 » visant à mener des actions auprès des habitants situés en périmètre de la politique ville des communes du SIVOM de la Communauté du Bruaysis. Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 10 000 euros. (23/240)
- ✓ SIS Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la politique de la ville dans le cadre d'un projet intitulé « Se connaitre, agir et avancer vers un projet » visant à faciliter une démarche d'insertion socioprofessionnelle au travers d'actions qui se dérouleront au cours de l'année 2024 (23/250)
- ✓ SIS Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de Conseil Départemental du Pas-de-Calais dans le cadre d'un projet intitulé « Accompagnement RSA Référent

- Solidarité » pour l'année 2024. Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 40 000 € (24/004)
- ✓ SIS Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais dans le cadre d'un projet intitulé « Accompagnement socioprofessionnel des BSRA » visant à faciliter l'insertion des BSRA au cours de l'année 2024. Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 45 000 € (24/005)
- ✓ MIPPS Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la CAF du Pas-de-Calais dans le cadre d'un appel à projet « REAAP » visant à mettre en valeur les compétences et les capacités des parents par des actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité tout au long de l'année 2024. Le montant sollicité est de 12 773 € (24/010)
- ✓ MIPPS Signature d'un contrat pour un spectacle « Grégor et le plaisir immédiat » le 2 février au Ciné théâtre d'Auchel d'HEMPIRENSCENE LOGIC de Marcq en Baroeul, pour un montant le 876,71 € (24/007)
- ✓ MIPPS- Animation d'un stand de prévention avec animation au « Salon Gaming » de Noeux les Mines le 6 avril prochain. Le coût de la prestation pour le Conseil Citoyen de Noeux -les-Mines est de 400 € (24/015)
- ✓ MIPPS Dans le cadre des « 1 000 premiers jours » financé par le plan pauvreté 2024 :
 - o Rencontres et échanges tout au long de l'année 2024 avec une thérapeute artistique, pour un montant de 3 600 € TTC (24/022) et avec une sophrologue pour le même montant (24/023)
 - 4 Ateliers « baby Zen » animés par une sophrologue-thérapeute pour un montant de 600 (24/016)

RPE

- ✓ Dans le cadre de l'organisation chaque mois d'un atelier d'éveil sur la commune d'Houdain : Espace Victor Fleuret, signature d'une convention de mise à disposition d'un local communal à titre gratuit pour la période janvier à juin 2024 (23/241)
- ✓ Dans le cadre du plan pauvreté 2024 :
 - 9 ateliers « initiation découverte aux arts du cirque » animés par l'association
 « Cirqu'en cavale » de Calonne-Ricouart pour un montant de 948,50 € (24/017)
 - 0 8 ateliers « Eveil en sons » destinés à des groupes de 12 à 15 enfants et un son spectacle de clôture « P'tit coup de vent et feuille volante » à un groupe de 80 personnes (enfants et adultes) animés par l'association « Eclipse » de Liévin pour un montant de 2 200 € (24/018)

№ POLE « AUTONOMIE / SENIORS »

EHPAD

- ✓ EHPAD « les Myosotis » Signature d'une convention avec Monsieur KURZAWA Patrick, accordéoniste musette demeurant à Remilly Wirquin, afin d'assurer une animation le 28 décembre 2023, moyennant une prestation s'élevant à 190€ (23/232)
- ✓ EHPAD « Elsa Triolet » Signature d'une convention avec Monsieur KURZAWA Patrick, accordéoniste musette demeurant à Remilly Wirquin, afin d'assurer une animation le 30 décembre 2023, moyennant une prestation s'élevant à 190€ (23/233)
- ✓ Animation gratuite par les enfants du catéchisme de Maisnil-les-Ruitz le 20 décembre (23/242)

- ✓ EHPAD « Elsa Triolet » Clôture de la régie d'avances « Argent de poche des résidents à l'Aide sociale » au 1^{er} janvier 2024 les fonctions du régisseur titulaire prenant fin à la même date (23/251)
- ✓ EHPAD « Elsa Triolet » Clôture de la régie d'avances « Cachets des artistes, dépenses urgentes ou de faibles montants » au 1er janvier 2024, les fonctions du régisseur titulaire prenant fin à la même date (23/252)
- ✓ EHPAD « Elsa Triolet » Clôture de la régie de recettes « Droits d'hébergement et repas des visiteurs » au 1^{er} janvier 2024, les fonctions de régisseur titulaire prenant fin à la même date (23/253)
- ✓ EHPAD « les Myosotis » Clôture de la régie d'avances « Argent de poche des résidents à l'aide sociale» au 1^{er} janvier 2024, les fonctions de régisseur titulaire prenant fin à la même date (23/254)
- ✓ EHPAD « les Myosotis » Clôture de la régie d'avances « Cachets des artistes, dépenses urgentes ou de faibles montants » au 1er janvier 2024, les fonctions du régisseur titulaire prenant fin à la même date (23/255)
- ✓ EHPAD « Les Myosotis » Clôture de la régie de recettes « Droits d'hébergement et repas des visiteurs » au 1^{er} janvier 2024, les fonctions de régisseur titulaire prenant fin à la même date (23/256)
- ✓ EHPAD « Elsa Triolet » et « Les Myosotis » Création d'une régie de recettes « Perception des repas personnels-visiteurs et repas de fêtes » du 1/1/2024 au 31/12/2024, gérée par le SIVOM de la Communauté du Bruaysis avec nomination d'un régisseur mandataire et d'un régisseur suppléant (23/257)
- ✓ EHPAD « Elsa Triolet » et « Les Myosotis » Création d'une sous-régie de recettes « Perception des repas personnels-visiteurs et repas de fêtes » du 1/1/2024 au 31/12/2024, gérée par le SIVOM de la Communauté du Bruaysis avec nomination d'un sous régisseur mandataire et d'un sous régisseur suppléant (23/258)
- ✓ EHPAD « Les Myosotis » Signature d'un contrat avec la société LDAR pour l'analyse de l'environnement humain, des denrées alimentaires, le contrôle de la potabilité de l'eau ainsi que le contrôle des contaminations en légionnelle au sein de l'EHPAD, à compter du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 (23/260)
- ✓ EHPAD « Elsa Triolet » Signature d'un contrat avec la société LDAR pour l'analyse de l'environnement humain, des denrées alimentaires, le contrôle de la potabilité de l'eau ainsi que le contrôle des contaminations en légionnelle au sein de l'EHPAD, à compter du 1^{er} janvier2024 au 31 décembre 2024 (23/259)

- ✓ EHPAD « Elsa Triolet » Revalorisation de la gratification versée au titre des conventions de stage d'une durée supérieure à deux mois en application de l'arrêté du 19/12/2023 portant fixation du plafond de la sécurité sociale (24/003)
- ✓ EHPAD « Elsa Triolet » et « Les Myosotis » : Accueil de stagiaires en milieu professionnel, à titre gracieux. Signature de conventions de stage avec :
 - o Le collège Joliot Curie de Calonne-Ricouart (23/236 et 23/243)
 - o Le collège Jean Moulin de Barlin (23/215)
 - o Le lycée professionnel Mendès France de Bruay-la-Buissière (23/147, 23/194, 23/195, 23/218, 23/225, 23/226, 23/235, 23/247 et 23/261)
 - o Le lycée Lavoisier d'Auchel (23/244)
 - o Le lycée professionnel Savary d'Arras (23/238)
 - o La Mission Locale de l'Artois (23/224)
 - L'IFSI de Béthune (23/193)
 - o Le centre « ADAPECO » de St Laurent Blangy (23/237)
 - o « ID FORMATION » d'Auchel (23/128)

SAAD

- ✓ Accueil de stagiaires en milieu professionnel, à titre gracieux. Signature de conventions de stage avec :
 - Le centre de formation « ADAPECO » de St Laurant Blangy (23/239)
 - Le centre MJEP d'Isbergues (24/008)
 - Le centre de formation « CAMPUS » de Radinghem (24/009)

SSIAD

Accueil d'une stagiaire en milieu professionnel, à titre gracieux du 29 janvier au 2 mars 2024, signature d'une convention avec l'IFAS de St Venant (24/006)

№ POLE « TECHNIQUE »

- ✓ Accueil d'un stagiaire en milieu professionnel du 4 décembre 2023 au 8 mars 2024, qui percevra une gratification fixée à 4.05€ net de l'heure (23/228)
 - ✓ Service administration des services techniques du SIVOM Revalorisation de la gratification versée au titre des conventions de stage d'une durée supérieure à 2 mois en application de l'arrêté du 19/12/2023 portant fixation du plafond de la sécurité sociale (24/002)

Les membres du Comité Syndical ont pris acte à l'unanimité (68 voix pour) de ces décisions

- <u>COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT LORS DU BUREAU SYNDICAL DU</u> 22 FEVRIER 2024

Marchés Publics

> GROUPEMENT DE COMMANDES – CARBURANT – AUTORISATION DE SIGNATURE DES DOCUMENTS CONTRACTUELS DE L'APPEL D'OFFRES PAR LE PRESIDENT - APPLICATION DES MARCHES POUR LE SIVOM A COMPTER DU 01er AVRIL2024.

Un appel d'offre ouvert avec publication européenne a été diligenté pour mettre en oeuvre un nouveau groupement de commande portant sur le carburant, à compter du 1^{er} avril 2024.

La consultation a été menée avec un allotissement définit ainsi :

✓ Lot 1 – Achat de carburant

Ce lot 1 prévoit la fourniture de carburants.

Le lot 1 a vocation à répondre aux besoins majoritaires exprimés par les membres du groupement de commande.

Les membres du groupement de commande recherchent le critère "prix" sur ce lot 1.

Les stations doivent être accessibles à la grande majorité des véhicules de type professionnels.

✓ Lot 2 – Besoins spécifiques du groupement de commande : GPL, hauteur particulière d'accès aux stations pour les camions nacelles du service éclairage public.

Le lot 2 a vocation à regrouper les besoins spécifiques du groupement de commande.

La commune de Divion a seule le besoin de carburant GPL, à la date de publication du présent marché et toutes les stations-services n'en proposent pas.

Le SIVOM de la Communauté du Bruaysis possède deux camions nacelles pour le service éclairage public. Ces deux véhicules utilisent du gazole standard.

La spécificité pour ces véhicules est que la distribution doit se faire des dans des stations équipées d'un auvent de taille minimum de 3.90 mètres ou bien une piste poids lourds. Il s'agit là d'une spécificité tenant à l'accès.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réuni le lundi 12 février dernier et a décidé d'attribuer, sur le fondement des critères de sélection définis dans le dossier de consultation des entreprises :

✓ Le lot 1 à l'opérateur économique FLEET PRO, sis 166 - 180 boulevard Gabriel PERI, 92240 MALAKOFF, qui a présenté l'offre la plus avantageuse économiquement, sur le bordereau de prix carburant.

Offre classée 2^{ème}: TOTAL.

✓ Le lot 2 à l'opérateur économique TOTAL, sis 562 avenue du Parc de L'île, 92029 NANTERRE, seul candidat pour ce lot.

Il est précisé que le lot 1 est une offre Multi-enseignes Ticket Fleet Pro

La carte carburant donne accès à l'ensemble des stations du réseau Ticket Fleet Pro soit 4189 stations.



Dans la secteur proche, l'accès se fait notamment auprès des stations ci-dessous.

- Carrefour AUCHEL, BARLIN, DIVION, HAILLICOURT.
- Intermarché HERSIN-COUPIGNY, MARLES-LES-MINES.
- Cora BRUAY-LA-BUISSIERE.

Autorisez-vous le Président à signer les actes d'engagement avec les opérateurs économiques désignés ci-dessus, ainsi que l'ensemble des documents contractuels permettant de concrétiser les offres des candidats, de mettre en place et d'exécuter les marchés publics de carburant pour les services du SIVOM, à compter du 01er avril 2024 ?

Le bureau syndical a émis un avis favorable à l'unanimité (24 voix pour)

QUESTIONS SOUMISES A LA DECISION DU COMITE SYNDICAL

Pôle « Ressources »

01) <u>DELIBERATION DE PRINCIPE POUR LA CREATION D'UN CREMATORIUM</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L. 2223-40 et suiv., R. 2223-71 et suiv. et D. 2223-99 à D. 2223-109

Vu le Décret n° 2021-145 du 10 février 2021 relatif à la déconcentration et à la simplification des procédures dans le domaine des services funéraires

Considérant que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale sont seuls compétents pour créer et gérer les crématoriums et les sites cinéraires.

Considérant qu'il sera nécessaire de procéder à un transfert de compétence de la commune à l'EPCI et à une modification statutaire de l'EPCI, définis à l'article L. 5211-17 du CGCT.

Considérant que la procédure de création des crématoriums est initiée sur une délibération de l'EPCI compétent sur deux critères :

- Le terrain d'implantation
- Le mode de gestion

Considérant que le projet doit répondre à 2 impératifs principaux :

- Pertinence par rapport au besoin du territoire
- Viabilité économique par rapport aux équipements existants aux alentours

Le Président demande au groupe de travail de présenter à l'assemblée leur rapport.

A l'issue de la présentation, le Président précise que cette délibération de principe permettra de lancer la procédure, à savoir une enquête publique prescrite par le Préfet. A l'issue de cette enquête, le comité syndical devra une nouvelle fois délibérer. Puis, le dossier sera transmis au Préfet qui saisira pour avis le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Sur la base de cet avis et de l'enquête publique, le préfet va autoriser ou non la création du crématorium.

Il propose, au vu des éléments présentés, la construction de cet équipement sur la commune de Camblain-Châtelain, parcelle AL 306.

Aussi, différents modes de gestion de service public sont possibles :

- La gestion directe (régie directe, régie dotée de la seule autonomie financière ou régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale)
- Une structure de type Société Publique Locale ou SEMOP (société d'économie mixte à opération unique)
- La gestion concédée (concession de service sans construction ou concession de services avec travaux de construction ou régie intéressée)

Le mode de gestion selon la forme de la gestion directe apparait comme le plus pertinent pour le SIVOM de la Communauté du Bruaysis permettant de venir complémenter l'offre de services publics du SIVOM, aussi bien pour la population que pour les communes membres.

Comme pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ou pour le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) gérés en budgets annexes, les moyens généraux du SIVOM gèreront les ressources humaines du crématorium, les questions informatiques, la comptabilité, les questions juridiques, les contrats et marchés publics, le nettoyage des lieux communs. De même, les services techniques du SIVOM pourront intervenir en terme d'entretien des espaces annexes au bâtiment (espaces verts, jardin cinéraire ...). L'administration générale du SIVOM sera ainsi mise à contribution pour le bon fonctionnement de l'équipement, ce qui justifiera une imputation partielle de son coût.

Pour rappel, un crématorium de par sa qualification de service public industriel et commercial ne peut faire l'objet d'une gestion sur la base d'une régie simple mais plutôt d'une régie autonome. La création d'une régie autonome se base sur une délibération de l'exécutif de la commune ou de l'EPCI compétent qui fixe les statuts de la régie et le montant de sa dotation initiale (article R. 2221-1 du CGCT).

La commune ou l'EPCI gérant le crématorium en régie prend en charge l'acquisition des terrains et la construction des différents équipements.

Compte tenu de la présentation du groupe de travail et du débat engagé, le président propose au vote d'approuver le principe de création d'un crématorium par l'EPCI, en mode de gestion directe sur la commune de Camblain-châtelain (parcelle AL306) et d'autoriser le Président à engager les procédures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU COMITE SYNDICAL : Question reportée au prochain Comité Syndical

Finances

02) <u>DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024</u>

Le Débat d'Orientation Budgétaire est une obligation légale pour les communes d'au moins 3 500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, ainsi que dans les départements (articles L2312-1, L5211-36 et 3312-1 du CGCT)

Il a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

L'article 107 de la loi NOTRE a modifié les articles mentionnés ci-dessus en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. En effet, le DOB doit désormais faire l'objet d'un rapport d'orientation budgétaire.

Ce rapport, prévu par l'article L 2312-1 du CGCT, doit comporter :

- ➤ Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopérations intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- ➤ La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le II de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques a par ailleurs apporté les précisions suivantes :

A l'occasion des débats sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Par la présente délibération, il est proposé un débat sur les orientations budgétaires 2024 correspondant aux dispositions précitées. (Annexe n°2)

<u>LE BUREAU SYNDICAL A PRIS ACTE DU DEBAT</u> LE COMITE SYNDICAL A PRIS ACTE DU DEBAT

Ressources Humaines

03) <u>RETRAIT DE LA DELIBERATION n°13 (Modification du tableau des effectifs) DU COMITE SYNDICAL DU 14 DECEMBRE 2023</u>

Le Président indique à l'assemblée que par courrier en date du 15 janvier 2024, il a été informé que la structure du tableau des effectifs présentée dans le cadre de la délibération n°13 du comité syndical du 14 décembre 2023 ne répondait plus aux attentes du contrôle de légalité et qu'il devait, de ce fait, inviter le comité syndical à procéder au retrait de cette délibération.

Il ajoute qu'à cette occasion, une réflexion a été menée en concertation avec la souspréfecture pour proposer une nouvelle structuration des questions relatives à la modification du tableau des effectifs.

Compte tenu de ces éléments, autorisez-vous le Président à procéder au retrait de la délibération n°13 relative à la modification du tableau des effectifs, votée à l'occasion du comité syndical du 14 décembre 2023 ?

<u>AVIS DU BUREAU SYNDICAL</u>: avis favorable à l'unanimité (24 voix pour) <u>DECISION DU COMITE SYNDICAL</u>: avis favorable à l'unanimité (67 voix pour)

04) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le budget de la Collectivité;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 25 janvier 2024

Considérant la nécessité de créer et de supprimer différents postes pour permettre la mise à jour du tableau actuel des effectifs ;

Proposition de suppression de postes :

Nombre de poste	Filière/Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Temps de travail par semaine (en heure)	Date d'effet
1	Administrative/B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur territorial	Temps complet 35h/semaine	01/03/2024
1	Technique/C	Agent de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise territorial	Temps complet 35h/semaine	01/03/2024
4	Technique/C	Adjoint technique territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet 35h/semaine	01/03/2024
1	Technique/C	Adjoint technique territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Temps non complet 30h/semaine	01/03/2024
1	Médico-sociale - secteur social/C	Agents sociaux territoriaux	Agent social territorial principal de 2 ^{ème} classe	Temps non complet 32h/semaine	01/03/2024
1	Médico-sociale - secteur social/C	Agents sociaux territoriaux	Agent social territotial principal de 2 ^{ème} classe	Temps non complet 29,5h/semaine	01/03/2024
3	Médico-sociale - secteur social/C	Agents sociaux territoriaux	Agent social territorial principal de 2 ^{ème} classe	Temps non complet 28h/semaine	01/03/2024
2	Médico-sociale - secteur social/C	Agents sociaux territoriaux	Agent social territorial principal de 2 ^{ème} classe	Temps non complet 27h/semaine	01/03/2024
				Tamana da	

Nombre de poste	Filière/Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Temps de travail par semaine (en heure)	Date d'effet
2	Médico-sociale/B	Aides- soignants territoriaux	Aide-soignant territorial de classe supérieure	Temps non complet 31,5h/semaine	01/03/2024
1	Médico-sociale/B	Aides- soignants territoriaux	Aide-soignant territorial de classe supérieure	Temps non complet 29,5h/semaine	01/03/2024
2	Médico-sociale/B	Aides- soignants territoriaux	Aide-soignant territorial de classe supérieure	Temps non complet 28h/semaine	01/03/2024

Proposition de création de postes :

Nombre de poste	Filière/Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Temps de travail par semaine (en heure)	Date d'effet
1	Administrative/A	Attachés territoriaux	Attaché principal territorial	Temps complet 35h/semaine	23/02/2024
1	Administrative/B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur territorial principal de 2ème classe	Temps complet 35h/semaine	23/02/2024
1	Administrative/C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Temps non complet 30h/semaine	23/02/2024
1	Technique/C	Agent de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise territorial	Temps complet 35h/semaine	23/02/2024
1	Technique/C	Agent de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise territorial principal	Temps complet 35h/semaine	23/02/2024
3	Technique/C	Adjoint technique territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Temps complet 35h/semaine	23/02/2024
1	Technique/C	Adjoint technique territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Temps non complet 30h/semaine	23/02/2024
1	Médico-sociale - secteur social/C	Agents sociaux territoriaux	Agent social territorial principal de 1ère classe	Temps non complet 32h/semaine	23/02/2024
1	Médico-sociale - secteur social/C	Agents sociaux territoriaux	Agent social territorial principal de 1ère classe	Temps non complet 29,5h/semaine	23/02/2024
3	Médico-sociale - secteur social/C	Agents sociaux territoriaux	Agent social territorial principal de 1ère classe	Temps non complet 28h/semaine	23/02/2024
2	Médico-sociale - secteur social/C	Agents sociaux territoriaux	Agent social territorial principal de 1ère classe	Temps non complet 27h/semaine	23/02/2024
2	Médico-sociale/B	Aides- soignants territoriaux	Aide-soignant territorial de classe normale	Temps non complet 31,5h/semaine	01/03/2024
1	Médico-sociale/B	Aides- soignants territoriaux	Aide-soignant territorial de classe normale	Temps non complet 29,5h/semaine	01/03/2024

Nombre de poste	Filière/Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Temps de travail par semaine (en heure)	Date d'effet
2	Médico-sociale/B	Aides- soignants territoriaux	Aide-soignant territorial de classe normale	Temps non complet 28h/semaine	01/03/2024
1	Médico-sociale/A	Infirmiers territoriaux	Infirmier territorial en soins généraux	Temps complet 35h/semaine	01/03/2024

4	Médico-sociale/B	Aides- soignants territoriaux	Aide-soignant territorial de classe supérieure	Temps complet 35h/semaine	01/03/2024
9	Médico-sociale/B	Aides- soignants territoriaux	Aide-soignant territorial de classe normale	Temps non complet 31,5h/semaine	01/03/2024
1	Médico-sociale/B	Aides- soignants territoriaux	Agent social territorial	Temps non complet 31h/semaine	01/03/2024
6	Médico-sociale/C	Agents sociaux territoriaux	Agent social territorial	Temps non complet 28h/semaine	01/03/2024
1	Médico-sociale/C	Agents sociaux territoriaux	Agent social territorial principal de 2ème classe	Temps non complet 28h/semaine	01/03/2024
1	Médico-sociale/C	Agents sociaux territoriaux	Agent social territorial principal de 2ème classe	Temps non complet 29h/semaine	01/03/2024
1	Médico-sociale/C	Agents sociaux territoriaux	Agent social territorial principal de 1ère classe	Temps non complet 31,5h/semaine	01/03/2024
1	Médico-sociale/C	Agents sociaux territoriaux	Agent social territorial principal de 1ère classe	Temps non complet 32h/semaine	01/03/2024
1	Médico-sociale/C	Auxiliaires de soins territoriaux	Auxiliaire de soins territorial principal de 2ème classe	Temps complet 35h/semaine	01/03/2024
1	Médico-sociale/C	Auxiliaires de soins territoriaux	Auxiliaire de soins territorial principal de 1ère classe	Temps complet 35h/semaine	01/03/2024
1	Animation	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation territorial	Temps complet 35h/semaine	01/03/2024

Il est précisé que :

- les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.
- dans le cadre de la réglementation en vigueur, les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels
- en cas de recrutement d'un non titulaire sur un des postes susmentionnés, la rémunération soit fixée sur un échelon relevant de la grille indiciaire du cadre d'emploi du poste. Des primes équivalentes au régime indemnitaire du poste remplacé pourront, le cas échéant, également être versées ;

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Autorisez-vous le Président à procéder aux modifications précitées au tableau des effectifs, telles que susmentionnées sachant qu'il y sera fait référence dans le cadre des arrêtés et des contrats de travail ?

<u>AVIS DU BUREAU SYNDICAL</u>: avis favorable à l'unanimité (25 voix pour) DECISION DU COMITE SYNDICAL: avis favorable à l'unanimité (67 voix pour)

Pôle « Autonomie/Séniors »

05) MODERNISATION DU RECOUVREMENT DES FRAIS D'HEBERGEMENT, MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE A ECHEANCE ET DES PAIEMENTS PAR CB AU 1^{ER} AVRIL 2024

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le service facturation des EHPAD Elsa Triolet de Calonne-Ricouart et Les Myosotis de Maisnil-les-Ruitz facture à terme échu et mensuellement les frais d'hébergement des résidents.

Afin de faciliter les démarches des usagers, il est proposé de diversifier les moyens de règlement des factures concernant ces frais d'hébergement.

Actuellement les factures des résidents sont réglées en numéraires, par chèques bancaires ou virement auprès du Service de Gestion Comptable de Bruay La Buissière. D'autres modes de paiement doivent être proposés afin de faciliter le recouvrement des sommes dues.

En effet, la mise en place du prélèvement automatique permettrait de simplifier la démarche de règlement, de sécuriser les transactions et d'améliorer le recouvrement des recettes.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) garantit un accès gratuit au prélèvement automatique. Pour sa mise en place un règlement financier sera signé entre le SIVOM et l'usager qui remplira également un mandat de prélèvement auquel il joindra un relevé d'identité bancaire ou postal. Le prélèvement s'effectuera à échéance.

Par ailleurs La DGFIP propose une offre de paiement en ligne « PayFip » qui offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible, par carte bancaire ou par prélèvement automatique, pour régler les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public, grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet »). Ce service est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale. La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement. Le Sivom aura à sa charge uniquement le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local (inférieur au privé). Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour la collectivité.

Ces deux modes de paiement sont déjà proposés pour les services d'aide à domicile et de portage de repas à domicile sans aucunes difficultés.

Il est donc proposé, d'étendre le prélèvement automatique et le paiement en ligne Payfip au recouvrement des frais d'hébergement des EHPAD à compter du 1^{er} avril 2024.

Autorisez-vous la mise en place du prélèvement automatique et du paiement en ligne Payfip pour le recouvrement des frais d'hébergement des EHPAD à compter du 1^{er} avril 2024 ?

Autorisez-vous Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en place de ce mode de recouvrement ?

<u>AVIS DU BUREAU SYNDICAL</u>: avis favorable à l'unanimité (25 voix pour) <u>DECISION DU COMITE SYNDICAL</u>: avis favorable à l'unanimité (67 voix pour)

06) QUESTIONS DIVERSES